



**Labellisation des centres de FLE**  
**Création des ECF, Immigration choisie, :**  
**quelle politique pour quels résultats ?**

La labellisation mise en place à l'initiative des ministères de l'Éducation Nationale, des Affaires Étrangères et de la Culture est en réalité une accréditation déguisée en labellisation.

Les organisateurs du dispositif d'évaluation ont ignoré le rôle essentiel du travail effectué depuis une quinzaine d'années par les groupements professionnels – associatifs, publics et privés – sur la question du contrôle qualité. En outre, désigné comme opérateur pour le compte des ministères, le CIEP se retrouve juge et partie.

Ni les responsables des centres, ni les personnels enseignants n'ont été démocratiquement associés au processus, dont l'essentiel n'a jamais été négociable :

- ni en ce qui concerne la formule de démarche-qualité forgée par les experts des ministères, dont le modèle a été celui des gros centres de FLE, universitaires ou privés ;
- ni en ce qui concerne les contraintes financières (cf. les frais pour les candidats à la labellisation), qui reviennent à faire financer une « labellisation » d'État par une majorité d'organismes associatifs et privés (sur 200 centres de FLE en France, 28 seulement sont publics)

Il est entendu qu'il ne s'agit pas de soustraire les centres de langues privés ou publics de tout contrôle mais d'en concevoir un seul pour l'ensemble. Fortes sont les exigences des étudiants parfois insatisfaits et nombreuses sont les attentes des personnels administratifs, les enseignants qualifiés en FLE. Cependant en l'état le processus de labellisation ne règle en rien les problèmes de reconnaissance des métiers du FLE. Tout au plus s'avère-t-il coûteux pour l'établissement (l'argent est le premier critère de sélection) et oppressant pour tous les acteurs des centres, quoiqu'en disent les initiateurs.

Par ailleurs il faudrait que l'on perçoive aujourd'hui au niveau national les résultats escomptés pour persévérer dans une telle entreprise vu la situation paradoxale actuelle

En effet cette politique de labellisation se trouve dans une situation paradoxale puisqu'elle ne peut être isolée de la création, dans les ambassades, des CEF-ECF (« Centres pour les Études en France », renommés depuis « Espaces Campus France »). Ces centres sont désormais des outils au service d'une logique de gestion restrictive des flux migratoires officialisée depuis la loi du 24 juillet 2006. Cette loi sur l'immigration instaure un durcissement des réglementations régissant l'entrée et le séjour des étrangers ainsi que le droit d'asile (CESEDA) ; et cette évolution est d'autant plus forte que l'apparition d'un ministère de « l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Co-développement » décharge le ministère des Affaires étrangères et européennes d'une partie de ses prérogatives dans ce domaine. La création de ces guichets uniques à l'étranger apparaît comme un pendant de cette « immigration choisie ».

Ainsi la labellisation en France est-elle doublée à l'étranger au nom cette ségrégation migratoire, par une présélection des étudiants effectuée sur place par les consulats au moyen des ECF, qui font passer des tests de langue payants aux candidats.

Dans un tel contexte, on peut se poser légitimement les questions suivantes :

- À quoi bon imposer un label supposé attirer plus d'étudiants étrangers, tandis que dans le même temps on dissuade la plupart de ceux qui le voudraient de venir étudier le français en France ?
- S'agit-il de limiter l'accueil aux « meilleurs étudiants » : les étudiants dits « d'excellence », ou les plus fortunés ?
- Le travail des ECF consiste-t-il à faire venir des étudiants déjà francophones pour la plupart d'entre eux (car recrutés notamment aux seuls niveaux master et doctorat) ?
- À plus ou moins long terme, n'est-ce pas une diminution significative du nombre de centres de FLE qui se profile, alors qu'à l'étranger on envisage leur privatisation (cf. un article du quotidien *La Croix* du 17/12//2007) ?

Force est de constater que le manque de valorisation des métiers du FLE-FLS en France a de quoi inquiéter, malgré l'importance des besoins – notamment en France : cf. le français de scolarisation – et les sempiternels discours sur la défense de la langue-culture française ou le rayonnement de la Francophonie.

Peut on encore prétendre renforcer l'attractivité de notre pays alors que l'on organise en réalité, sous couvert de rationalisation, le durcissement d'une politique d'immigration de plus en plus restrictive ?

L'enseignement de la langue française a aujourd'hui besoin de tous ses acteurs dynamiques, aussi bien publics que privés, en France et à l'étranger, afin de se maintenir comme langue de communication et de culture et d'assurer l'attractivité du français et de la France.

Dans cette perspective, les membres du collectif FLE-FLS appellent à la création d'une même labellisation pour toute la profession par une instance indépendante de la hiérarchie de l'État mais aussi des entreprises commerciales. Des professionnels venus du privé et du public participeraient à cette Instance (chercheurs, enseignants – y compris vacataires et contractuels - et directeurs). Il s'agirait de mettre en place des évaluations d'accompagnement permettant un allègement du dispositif actuel au profit d'un seul label FLE.

Par ailleurs le collectif FLE-FLS demande au Gouvernement de veiller à une plus grande cohérence des actions de l'État et à leurs conséquences sur l'enseignement et la diffusion de notre langue et sur l'avenir du FLE/FLS tant en France qu'à l'étranger.

Paris, 12 janvier 2008

**Le Bureau national du Collectif FLE-FLS**

**Chantal Forestal**

Maître de Conférences, Université de Provence, Présidente

**William Charton**

Enseignant non titulaire, Université Nancy 2

**Thierry Lebeaupin**

Professeur certifié, Université de Franche-Comté

**Yannick Lefranc**

Maître de Conférences , Université Marc Bloch ,Strasbourg

**Gérard Ribot**

Groupement des centres Fle.fr

**Christian Puren**

Professeur des Universités, Universités de Saint-Étienne et de Tallinn